

Informations de base	
2009/2070(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: budget général UE, Conseil Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2009
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0096/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
19/05/2010	Décision du Parlement	T7-0180/2010	Résumé
19/05/2010	Résultat du vote au parlement		
16/06/2010	Décision du Parlement	T7-0219/2010	Résumé
16/06/2010	Résultat du vote au parlement		
16/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2070(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.312	04/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.262	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0096/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0180/2010	19/05/2010	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0219/2010	16/06/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

--	--	--	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0493 JO L 252 25.09.2010, p. 0022
Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Conseil

2009/2070(DEC) - 19/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/493/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section II – Conseil).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2008.

Une décision datée du 19 mai 2010 octroie la décharge au Conseil. Celle-ci est conforme à la résolution adoptée le 16 juin 2010, laquelle comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 16 juin 2010).

Décharge 2008: budget général UE, Conseil

2009/2070(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Conseil de l'Union européenne).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc....). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Conseil**, la Cour note en particulier les points suivants :

Projet SESAME (*Secured European System for Automatic Messaging*):

Ce projet consiste en un système de communication sécurisé, au développement duquel le Conseil procède depuis 2002. La mise en œuvre du nouveau système était initialement prévue pour juillet 2004. En janvier 2009, celle-ci a toutefois été repoussée à la fin de 2012, en raison de multiples modifications apportées à la conception initiale du projet. Dans ces circonstances, les prévisions budgétaires ont été systématiquement surévaluées et en 2008, quelque 57 millions EUR correspondant à des prévisions excessives, ont été mis à disposition de l'institution pour effectuer des virements vers d'autres lignes budgétaires. Pour la Cour, l'inscription au budget de crédits trop élevés en faveur de SESAME prouve la faiblesse de planification budgétaire pour ce projet et contredit le principe de vérité budgétaire énoncé par le règlement financier.

Le Conseil précise, pour sa part, que, les montants budgétaires pour SESAME ont toujours été calculés sur la base des prévisions de dépenses étayées. Les raisons du retard, et le dérapage budgétaire qui s'en est suivi découlent essentiellement des modifications apportées à la portée du

programme après la date à laquelle le Secrétariat avait présenté sa proposition pour l'exercice budgétaire suivant ainsi que du nombre de parties prenantes au projet. Le Conseil pense toutefois que le programme devrait passer à la phase de démarrage. Il en tire toutefois certaines conséquences en vue d'améliorer la coordination des structures qui interviennent dans la gestion des projets informatiques de grande envergure tels que SESAME.

Décharge 2008: budget général UE, Conseil

2009/2070(DEC) - 16/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite à l'adoption de sa décision **d'octroi de la décharge au Secrétaire général du Conseil** sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2008 le 19 mai 2010 (voir résumé précédent), le Parlement a adopté par 607 voix pour, 54 voix contre et 15 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement relève tout d'abord que le Conseil a disposé en 2008 de crédits d'engagement d'un montant total de **743 millions EUR** utilisés à hauteur 93,31%.

Il fait ensuite une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit :

Revoir le « Gentlemen's Agreement » : le Parlement rappelle les problèmes rencontrés à l'occasion des procédures de décharge 2007 et 2008 et réaffirme sa position selon laquelle il faut clarifier le champ de l'accord entre le Parlement européen et le Conseil selon lequel ces deux institutions n'ont pas à vérifier leurs sections budgétaires respectives (le « Gentlemen's Agreement »). Il estime au contraire que, compte tenu de la nature sans cesse plus opérationnelle des dépenses du Conseil, **celles-ci doivent être vérifiées de la même manière que celles des autres institutions de l'Union dans le cadre de la procédure de décharge**. Rejetant vigoureusement l'idée soutenue par le Conseil que la non vérification de la mise en œuvre de leurs sections respectives du budget résulte d'un "Gentlemen's agreement", le Parlement précise que cet accord n'est pas un document contraignant et que l'interprétation qu'en fait le Conseil est trop large. Pour le Parlement, l'élaboration du budget et la décharge du budget sont deux procédures distinctes et ne saurait, en aucun cas, décharger le Conseil de la responsabilité qui lui incombe de rendre des comptes aux citoyens sur les moyens financiers mis à sa disposition.

SEAE : le Parlement estime que la décharge 2008 arrive à un moment crucial où un accord formel sur la procédure de décharge du nouveau service européen pour l'action extérieure (SEAE) doit être établi pour assurer la crédibilité et la transparence de ce service. Il invite dès lors le Conseil à veiller à lui présenter, d'ici à la fin de la procédure de décharge 2008, des projets concrets, détaillés et complets sur la dotation en personnel, l'organigramme et les structures de contrôle du SEAE, y compris le personnel militaire de l'Union, le centre de situation, la direction "gestion des crises et planification" du secrétariat général du Conseil, la capacité civile de planification et de conduite des opérations, ainsi que l'ensemble du personnel du secrétariat général travaillant sur les dossiers de politique étrangère et de sécurité, mettant en évidence tant l'augmentation et la ventilation des effectifs que les implications budgétaires prévues.

Procédure de décharge du Conseil : le Parlement fait une nouvelle fois observer que le Conseil se doit, tous les ans, d'assister à la présentation au Parlement du rapport annuel de la Cour des comptes et au débat relatif à la décharge du budget. Il précise les documents sur lesquels la procédure de décharge devrait être octroyée et souhaite qu'à l'avenir, toutes les institutions soient présentes, et représentées au niveau approprié, lors du débat en plénière concernant la décharge. Il appelle le Conseil conjointement avec le Parlement, en tant que branches de l'autorité budgétaire, à définir **une procédure annuelle** qui, s'inscrivant dans le cadre de la procédure de décharge, permettra d'améliorer l'échange d'informations sur leurs budgets respectifs. En vertu de cette procédure, la présidence du Conseil, accompagnée du secrétaire général du Conseil, devrait rencontrer officiellement la commission du contrôle budgétaire afin de fournir toutes les informations utiles en ce qui concerne l'exécution du budget du Conseil. **La présidence espagnole devrait ainsi réviser l'arrangement informel concernant la décharge du budget du Conseil**, et agir pour que celle-ci soit intégrée à l'examen du règlement financier dans la perspective d'une mise en place dès le début de la nouvelle période de financement après 2013. Les discussions sur ce sujet devraient être conclues avant le 15 octobre 2010.

Le Parlement se félicite également des efforts accomplis par la présidence espagnole pour clarifier la procédure de décharge en précisant que le budget administratif du Conseil devait faire l'objet d'une responsabilité pleine et entière devant le Parlement. Il réclame un engagement ferme des présidences successives à continuer à œuvrer dans le même esprit.

Le Parlement précise par ailleurs que **le budget annuel destiné au président permanent du Conseil européen devrait être séparé du budget du Conseil** et être présenté, à partir de 2012, comme une nouvelle section du budget.

Dépenses PESC : le Parlement réitère sa position selon laquelle il exige la transparence maximale sur les dépenses en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Reconnaisant que le Conseil avait prévu différentes modalités pour consulter le Parlement et le tenir au fait de l'évolution de la PESC, le Parlement estime que le rapport annuel du Conseil sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC était insuffisant et qu'il était souhaitable que, dans les années à venir, des informations plus détaillées soient fournies pour l'exercice de la décharge. Il demande une nouvelle fois au Conseil de lui fournir des informations détaillées sur la nature des dépenses relatives aux missions spécifiques du Conseil. Il s'inquiète notamment du manque de transparence des frais induits par les missions des représentants spéciaux, et demande la publication de ces dépenses sur Internet.

Suivi de la décharge 2007 : le Parlement demande à la Cour des comptes d'expliquer la raison pour laquelle elle n'évoque pas, dans son rapport annuel 2008 concernant le Conseil, les problèmes non résolus signalés dans sa [précédente résolution relative à la décharge du Conseil](#). Saluant les diverses mesures prises par le Conseil en 2008 pour améliorer sa gestion et son contrôle financiers, le Parlement observe la **hausse notable des avances effectuées pour le bâtiment Résidence Palace** (70 millions EUR au lieu des 15 millions EUR prévus, dans le but de réduire à terme le coût total de l'acquisition) à partir de la sous-consommation globale du budget du Conseil. Il demande que la politique immobilière du Conseil soit décrite avec précision dans les futurs rapports annuels afin de permettre un contrôle adéquat dans le processus de décharge.

Décharge 2008: budget général UE, Conseil

2009/2070(DEC) - 19/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a rejeté par 160 voix pour, 492 voix contre et 18 abstentions la décision d'ajournement de la décharge à octroyer au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2008. De ce fait, le Parlement européen **octroie la décharge au Conseil** mais reporte à une session ultérieure, conformément à l'article 5, paragraphe 3, de l'annexe VI du règlement intérieur du Parlement, le vote sur la résolution accompagnant la décision de décharge avec les observations et recommandations faites au Conseil sur la gestion de son budget.

Les députés vont désormais préparer une résolution explicitant les raisons de l'octroi de la décharge et suggérant des améliorations pour la gestion budgétaire au Conseil.

Décharge 2008: budget général UE, Conseil

2009/2070(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section II – Conseil.

Note : le présent résumé présente les grandes tendances de dépenses du Conseil de l'Union européenne pour l'exercice 2008 ainsi que l'analyse de la gestion budgétaire de l'Institution. Les montants présentés ci-après sont tirés du [Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Conseil de l'Union européenne pour l'exercice 2008](#).

CONTENU :

1) Crédits inscrits pour les dépenses 2008 du Conseil de l'Union européenne :

- **engagements** : 594.715.268 EUR ;
- **taux d'utilisation** : 97,5% ;
- **crédits annulés** : 14.959.380 EUR ;
- **paiements** : 463.133.024 EUR.

2) Grands axes de dépenses et principales activités du Conseil en 2008 : le rapport indique que les principaux objectifs administratifs du Secrétariat général du Conseil (SGC) pour 2008 étaient les suivants :

- **poursuite de la consolidation de l'organisation du SGC après les élargissements de l'UE en 2004 et 2007** : 82 fonctionnaires permanents originaires des nouveaux États membres (UE-12) ont été engagés en 2008. Parallèlement, le nombre d'agents temporaires occupant un poste permanent a été réduit de 25 unités. Le regroupement de toutes les unités linguistiques dans le bâtiment LEX en 2008 a également permis d'améliorer l'organisation du SGC. Outre l'intégration physique de ces unités, les méthodes de travail dans le domaine de la traduction ont été rationalisées et simplifiées ;
- **poursuite du processus de modernisation administrative** : le Secrétariat général a mis en place un ambitieux programme visant à renforcer la qualité de son organisation. Différentes initiatives ont ou auront une incidence budgétaire (coût des investissements et économies résultant d'une efficacité accrue). Ce dernier s'est également doté d'un système de gestion financière grâce auquel le SGC disposera de moyens modernes et efficaces pour assurer sa gestion financière, tout comme les partenaires associés à ce projet (la Cour de justice et la Cour des comptes). Une autre mesure importante prise dans le cadre de la modernisation administrative a été la mise en œuvre de l'application d'appel d'offres électroniques, qui rend les procédures plus rapides et plus transparentes et assure une plus grande égalité de traitement des soumissionnaires. Le 1^{er} janvier 2008, le SGC a également introduit un système d'horaire flexible, afin de mieux concilier les exigences liées du travail et de la vie privée ;
- **conclusion de la convention avec l'État belge concernant la construction du bâtiment Résidence Palace** : le 19 mars 2008, le Conseil a signé avec le gouvernement belge un contrat portant sur l'acquisition et la rénovation du bâtiment Résidence Palace. Ce projet est une conséquence directe de la décision prise par le Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 d'accepter la proposition faite par le gouvernement belge visant à rénover ce bâtiment pour en faire le siège des réunions du Conseil européen et du Conseil des ministres. Le contrat conclu entre le gouvernement belge et le Conseil permet à ce dernier de payer des avances sur la réalisation du projet, ce qui réduira par la suite le coût total de l'acquisition.

3) Exécution des crédits par catégorie en 2008 : le taux d'exécution du budget 2008 s'élève à 85,7% pour les opérations courantes de l'institution. Le taux d'exécution globale, qui inclut le paiement des avances programmées pour le bâtiment Résidence Palace, est de 97,5%. Un montant de 15 millions EUR a dû être annulé.

Le rapport donne également des indications sur la différence entre les prévisions budgétaires et l'exécution du budget. Celles-ci peuvent se résumer comme suit:

Titre I : (Personnes liées à l'institution)

- **effectifs** : la différence entre le budget initial prévu pour le tableau des effectifs et son exécution est due au bas niveau (en moyenne 90%) du taux d'occupation des postes inscrits audit tableau. Globalement, l'utilisation des crédits a été inférieure de 19,2 millions EUR à ce qui était prévu dans le budget 2008;

- **autres dépenses de personnel** : l'économie de 1 million EUR dans la catégorie des autres dépenses de personnel s'explique principalement par la sous-utilisation des crédits liés aux autres agents et à la cessation de fonctions.

Titre II : (*Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement*) :

- **immeubles** : concernant les dépenses liées aux immeubles (hors Résidence Palace), le rapport indique qu'il n'a pas été possible de conclure ou de renouveler à temps tous les contrats pertinents. Globalement, un montant de 3 millions EUR a dû être annulé (y compris 1,8 million EUR de frais liés aux bâtiments, notamment en raison du report de travaux de rénovation des couloirs du bâtiment Justus Lipsius, et 0,6 million EUR pour d'autres travaux d'aménagement et d'installation) ;
- **informatique** : le budget alloué à l'informatique a été réduit de 0,7 million EUR essentiellement en raison d'une utilisation moindre des systèmes de communication et de transmission de données. En outre, à la fin de l'exercice, un montant de 1,7 million EUR a été annulé principalement du fait d'une sous utilisation des crédits concernant l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques (0,9 million EUR) et la maintenance des installations informatiques (0,6 million EUR) ;
- **interprétation** : la sous-utilisation des crédits prévus pour couvrir les dépenses d'interprétation est due à deux raisons: i) une économie de 4,8 millions EUR a été réalisée en ce qui concerne l'interprétation ordinaire (le budget initial s'élevait à 36,5 millions EUR, y compris 3,9 millions EUR pour les annulations et imprévus); ii) la sous-utilisation des enveloppes allouées à chaque langue pour l'interprétation «à la demande» a représenté un montant total de 18,8 millions EUR (le budget initial était de 53 millions EUR) ;
- **frais de voyage** : le montant disponible pour couvrir les frais de voyage des délégations s'élevait, après virements, à 47,7 millions EUR (budget initial de 35,3 millions EUR + virements pour un montant de 12,4 millions EUR provenant des économies réalisées sur les dépenses d'interprétation à la demande). Étant donné que les États membres ont dû rembourser les montants non utilisés au cours du ou des exercices précédents, seul un montant de 28,3 millions EUR a été engagé pour les paiements ultérieurs au titre du budget 2008. En 2008, cela a représenté un montant total de 12,4 millions EUR ;
- **frais de publication** : l'exécution des crédits affectés à la publication du Journal officiel a été inférieure de 0,7 million EUR à ce qui avait été prévu.

Titre III : (*Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques*) : le taux d'exécution relativement bas de ce titre s'explique par les facteurs suivants:

- **projet SESAME** : retard accusé dans la mise en œuvre du projet SESAME (4,2 millions EUR);
- **prestations informatiques** : un besoin moins important de recourir à des prestations externes dans le domaine informatique (0,7 millions EUR);
- **frais de mission** : une diminution des frais de mission et de voyage dans le cadre de la PESC/PESD.

À noter enfin que la sous-utilisation globale du budget (taux d'exécution de 85,7%) a permis de dégager 55 millions EUR pour le paiement des avances concernant le Résidence Palace, en plus des 15 millions EUR inscrits au chapitre 100.